COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014 A 20H30

PRESENTS :
M GABAS / MME ARSLANIAN / M QUINTILLA / MME LABARRERE / M TOUYAROU / MME LABAT A / MME LABAT M / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / M BLAYA / MME COLLADELLO / M FAGET / M FALTRAUER / MME MAO / MME CLERMONT / M BENOIT / M KUBIACK / MME CARDONA / MME GARCIA / MME ROLANDO

EXCUSES :
M LACROIX / MME GASC / M LABURTHE / MME LABARTHE

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION :
M LACROIX / MME GASC / M LABURTHE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 avril 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

- ⇨ Madame ROLANDO demande que les justifications des votes "contre ou absentions" soient notés sur le PV.
- ⇨ Monsieur le Maire dit que cela sera noté lorsque la justification sera donnée en séance. Il rappelle que le PV est envoyé aux élus pour avis sous 3 jours avant diffusion définitive.

Il demande l'inscription d'une question supplémentaire. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2013
2. BUDGET PRIMITIF 2014
3. TARIFS COMMUNAUX 2014
4. LOCAL CROIX ROUGE
5. BAIL GENDARMERIE – AVENANT N°3
6. MEDIATHEQUE : CONTRAT SACEM POUR LES BORNES D'ECOUTE
7. BUDGET LOTISSEMENT LAURON
8. CONTRAT ENTRETIEN FOUDRETECH
9. REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION POLICIER MUNICIPAL
10. RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES
11. MODIFICATION STATUTS SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BASSINS DE LA GELISE ET DE L'IZAUTE
12. MODIFICATION STATUTS SYNDICAT POLE ARCHEOLOGIQUE ELUSA SEVIAC
13. DESIGNATION DELEGUES SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE POUR LA COMPETENCE SPANC

* QUESTIONS DIVERSES

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur QUINTILLA adjoint aux finances présente le compte administratif 2013.
Vous avez eu copie des documents comptables.

Le total des recettes s'élève à 6 198 188, 57 € en investissement et à 6 880 890 € en fonctionnement.
Le total des dépenses s'élève à 4 407 226,83 € en investissement et à 5 225 559 € en fonctionnement.

Le résultat d'investissement s'élève à 1 665 631 €.
Le résultat de fonctionnement s'élève à 1 667 181 €.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 413 204 € qui sera reporté en recettes au BP 2014.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 5 abstentions : Mmes ROLANDO, CARDONA, GARCIA, Mrs BENOIT et KUBIAK.

2. BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur QUINTILLA adjoint aux finances présente le budget primitif 2014.
Vous avez eu copie des documents comptables.

Le BP 2014 s'équilibre en fonctionnement à 6 266 851 € et en investissement à 1 820 023€.

Pour tenir compte des baisses de dotations annoncées pour 2014 et les années à venir sans recourir à une augmentation des impôts, il propose une diminution des subventions aux organismes privés ainsi que la suppression des repas officiels d'inauguration, tels que ceux de la Féria, des Antiquaires, des foires d'aout.

Il propose, comme indiqué par Monsieur le Maire lors de débat d'orientations budgétaire, de maintenir les taux identiques à ceux des années précédentes :

TH 21,34 %
FB 28,57 %
FNB 114,72 %
CFE 28,26 %

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 5 abstentions : Mmes ROLANDO, CARDONA, GARCIA, Mrs BENOIT et KUBIAK.

3. TARIFS COMMUNAUX 2014

Comme chaque année au moment du vote du budget, il s'agit d'examiner les différents tarifs des services, locations de salles ou de matériels proposés par la commune.

Monsieur le Maire propose une augmentation de l'ordre de 2 % pour :

- les occupations de domaine public (terrasses)
- la cantine scolaire
- les arènes Nimeno II
- la salle de cinéma
- la piscine comme proposé par la 4ème commission (vous avez eu copie du compte-rendu)

Les autres tarifs sont reconduits sans augmentations.

Vous avez eu copie du projet de délibération correspondante.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4. LOCAL CROIX ROUGE

La Présidente de l'antenne locale de la Croix Rouge souhaite pouvoir baptiser le nouveau local rue de Chenonceaux.

Elle propose "ESPACE HENRY DUNANT" du nom du fondateur de la Croix Rouge.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 5 abstentions : Mmes ROLANDO, CARDONA, GARCIA, Mrs BENOIT et KUBIAK.

5. BAIL GENDARMERIE – AVENANT N°3

Dans sa séance du 19/03/2013, le Conseil Municipal avait validé l'avenant N°2 au bail de la gendarmerie prenant en compte les nouveaux logements. Le montant du loyer était donc de 88476€ à compter du 16 mai 2013.

Au 1er janvier 2014, le loyer des locaux de services et de deux logements est revalorisé de 26263€/an à 28339€/an, portant le loyer global à 90525€/an.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir dont vous vous avez eu copie.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. MEDIATHEQUE : CONTRAT SACEM POUR LES BORNES D'ECOUTE

La médiathèque est équipée de bornes d'écoute pour permettre aux usagers d'accéder à la totalité de titres disponibles et de faire leur choix.

Ce type d'équipement est soumis à redevance SACEM.
Vous avez eu copie du contrat à intervenir pour un montant annuel de 104,22 € TTC.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. BUDGET LOTISSEMENT LAURON

Le budget du lotissement Lauron ne sera voté que lors du vote du budget primitif de la commune.

Ce budget n'étant qu'un budget de fonctionnement, il faut avoir voté le compte administratif pour reprendre le résultat.

Or des travaux sont en cours depuis fin 2013 et l'entreprise a présenté une facture pour ceux déjà réalisés.

Afin de pouvoir honorer cette facture, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement du lotissement Lauron à hauteur des sommes restant à régler soit 130 000 €. Les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2014 lors de son adoption le 29 avril 2014.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 5 abstentions : Mmes ROLANDO, CARDONA, GARCIA, Mrs BENOIT et KUBIAK.

8. CONTRAT ENTRETIEN FOUDRETECH

Depuis plusieurs années, la Société FOUDRETECH assure la vérification de nos installations extérieures de protection contre la foudre.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler le contrat de vérification annuelle pour les installations cathédrale d'Eauze, églises de Pléou, St-Amand et Maignan.

Le montant annuel est de 260 €HT. Vous avez eu copie du projet de contrat.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION POLICIER MUNICIPAL

Monsieur Thomas LETELLIER gardien de police municipale a été recruté le 1er mars 2014 par mutation de la commune de ST MANDÉ (94).

Or lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, l'article 36 de la Loi du 19/02/2007 complétant l'article 51 de la Loi du 06/01/1984 relatif aux mutations, instaure le versement à la charge de la collectivité d'accueil de l'indemnité qui correspond à la rémunération supportée par la collectivité d'origine pendant la formation au cours de ces trois années.

Monsieur LETELLIER titulaire à ST MANDÉ depuis le 01/10/2013 a effectué 121 jours de formation. L'indemnité s'élève donc à 8 203,80 € (vous avez eu copie de l'état détaillé fourni par la ville d'origine).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 5 abstentions : Mmes ROLANDO, CARDONA, GARCIA, Mrs BENOIT et KUBIAK.

10 RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES

Les articles 3 et 3.3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, permettent de recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance

d'une emploi ne pouvant être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la Loi ci-dessus mentionnée, pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congé maladie, de congé maternité, de congé parental.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir au budget à l'article 6413, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel.

Il demande l'autorisation de recruter des agents non titulaires conformément à la Loi à compter du 1er mai 2014, dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions énumérées ci-dessous	**grades correspondants**	**niveau de rémunération**
entretien bâtiments, voirie, ménage, garderie, régies diverses, gardiennage, etc	adjoint technique 2ème classe	du 1er échelon au 6ème échelon
service administratif, accueil, standard, courrier, bureautique, etc	adjoint administratif 2ème classe	du 1er échelon au 10ème échelon
service animation, ATSEM, etc	adjoint animation 2ème classe	du 1er échelon au 6ème échelon
fouilles	attaché de conservation 2ème classe	du 1er échelon au 6ème échelon
Bibliothèque, musée, etc	adjoint du patrimoine 2ème classe	du 1er échelon au 6ème échelon
Maître Nageur Sauveteur,	ETAPS	du 1er échelon au 9ème échelon

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11. MODIFICATION STATUTS SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BASSINS DE LA GELISE ET DE L'IZAUTE

Par délibération en date du 19/03/2014 (dont vous avez eu copie), le comité syndical a délibéré en faveur de la modification de dénomination du syndicat suite à sa transformation en syndicat mixte par arrêté préfectoral, pour l'appellation : Syndicat d'Aménagement des Bassins de la Gélise et de l'Izaute.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision de modification est subordonnée à l'accord des collectivités territoriales et EPCI membres du syndicat.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

12. MODIFICATION STATUTS SYNDICAT POLE ARCHEOLOGIQUE ELUSA SEVIAC

Dans sa séance du 24/04/2014, le conseil syndical du Pôle Archéologique d'Elusa Séviac a délibéré afin d'augmenter le nombre de membres titulaires dudit syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision de modification est subordonnée à l'accord des collectivités territoriales membres du syndicat.

Le Conseil Municipal doit donc émettre un avis et dans la mesure où cet avis est favorable, désigner les 3 membres supplémentaires et établir l'ordre des 6 membres titulaires et des 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme LABARTHE	M FAGET
M GABAS	M FALTRAUER
M JORIEUX	M BLAYA
M LACROIX	
Mme LABARRERE	
Mme ARSLANIAN	

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 5 contre : Mmes ROLANDO, CARDONA, GARCIA, Mrs BENOIT et KUBIAK.

13. DESIGNATION DELEGUES SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE POUR LA COMPETENCE SPANC

La compétence SPANC (service public d'assainissement non collectif) a été transférée à la CCGA. De ce fait, la CCGA doit désigner 20 représentants titulaires au SAT dont 6 représentants titulaires et 3 suppléants pour ÉAUZE.

Monsieur le Maire propose :

TITULAIRES (6)

M	Francis	DECHE
Mme	Monique	MOLAS
M	Bruno	BLAYA
M	Joël	ESPIAU
M	Alain	LATRAUBE
Mme	Nadine	MONGIS

SUPPLEANTS (3)

Mme	Maryse	LABAT
Mme	Chrislaine	MAO
M	Alcide	PRUGUE

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 5 contre : Mmes ROLANDO, CARDONA, GARCIA, Mrs BENOIT et KUBIAK.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Carole ROLANDO demande à Monsieur le Maire quelles informations il détient sur les projets de forage pour le gaz de schiste.

⇨ il répond qu'il n'a que les détails lus dans le journal Sud-Ouest du 29 avril. Il va donc interroger la Préfecture, la DDT et la DREAL pour avoir d'autres renseignements. En effet, la commune n'a jamais eu d'informations directes sur ce projet et notamment pas de dépôt de permis.

- Madame CARDONA s'interroge quant aux PV reçus par les automobilistes garés sur le trottoir de l'avenue des Pyrénées, de la voie de la cité du Val Fleuri jusqu'à hauteur du château d'eau impérial. Elle dit les difficultés pour les riverains et notamment l'entreprise qui l'emploi pour garer leur véhicule

⇨ Monsieur BLAYA répond que le stationnement est effectivement interdit à ce niveau de l'avenue des Pyrénées mais que la verbalisation a été mise en œuvre avant le lancement de la campagne d'information prévue sur ce sujet.
Il rappelle le danger représenté par la vitesse des véhicules aux entrées de ville, danger d'autant plus grand que les piétons sont obligés de marcher sur la voie de circulation du fait du stationnement des voitures sur le trottoir.

⇨ Monsieur le Maire rappelle également que la création de stationnement est à la charge des résidents (privés ou entreprises) et non à celle de la collectivité.
Il a chargé Monsieur BLAYA et les agents de police de faire un inventaire des "points noirs" des cheminements piétons pour tenter de mieux protéger ces derniers.

- Monsieur le Maire rappelle que du fait de la tenue du Salon des Antiquaires au hall des expositions, les élections européennes se dérouleront à la halle Belle Marie.
Il demande aux élus de prévoir d'être disponibles pour la tenue des bureaux de vote.

La séance est levée à 22H30.